

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

oOo

ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

oOo

RAPPORT

La loi de finances pour 2018 a institué la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des redevables. Cette suppression se poursuit sur la période 2021 à 2023 pour le reste des contribuables.

En contrepartie, la loi de finances pour 2020 avait prévu le transfert au profit des communes du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la part départementale, à compter de 2021. Ainsi, le taux départemental de taxe foncière bâtie (7,08%) s'additionne au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2022 les taux communaux des taxes directes locales, soit :

	Taux part Ville	Taux part EPT	Taux communal	Taux départemental	Total
Taxe foncier bâti	17,42%	1,30%	18,72%	7,08%	25,80%
Taxe foncier non bâti	16,82%	1,85%	18,67%		18,67%

OBJET : ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, qui transfère aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sa part des impôts ménages,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, précisant d'une part que les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019, et d'autre part qu'un coefficient correcteur est appliqué pour ajuster les surcompensations ou sous compensations liées à la réforme de la fiscalité locale,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal à la date du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Vote les taux des impôts locaux pour l'exercice 2022 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties = 25,80 %

-Taxe foncière sur les propriétés non-bâties = 18,67 %

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire